

VILLE DU PECQ

EXTRAIT DU REGISTRE DES
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 26 JUIN 2024

Nombre de conseillers municipaux
en exercice : 33

En vertu de l'article L.2131-1 du
C.G.C.T.,

Le Maire du Pecq certifie que la
convocation à la présente séance a été
adressée aux conseillers municipaux en
date du 19 juin 2024

et atteste que le présent document a
été publié par voie électronique le

02 JUL. 2024
transmis en Sous-Préfecture le
02 JUL. 2024
et qu'il est donc exécutoire.

Le Maire,

Laurence BERNARD

Présents : Mme BERNARD, Maire, M. DOAN, Mme DESFORGES,
M. SIMONNET, M. FOURNIER, Mme DE BROSES, M. PRACA, Maires-
Adjoints,
Mme JOURDRIN, Mme BESSE, M. BESSETTES, Mme CLARKE,
Mme SERIEYS, M. LELUBRE, Mme WEILL-LOGEAY, M. MANUEL,
Mme MAMBLONA-AMIEZ, M. HULLIN, Mme BEHA, M. FRANÇOIS,
Mme CAMPION, Mme DE CHABOT, M. CHARLES, M. BUYS, M. BIZET,
Mme HERBERT, Conseillers Municipaux,

Pouvoirs :

Mme WANG, pouvoir remis à M. FOURNIER
M. AMADEI, pouvoir remis à M. DOAN
M. KADDIMI, pouvoir remis à Mme CLARKE
Mme MORAINÉ, pouvoir remis à M. FRANÇOIS
M. SIMONIN, pouvoir remis à Mme DE BROSES
Mme THEBAUD, pouvoir remis à M. BUYS

Absents :

M. GALPIN
M. LEPUT

Secrétaire de séance : Pascal SIMONNET

La séance est ouverte à 20 heures 30 sous la présidence de
Madame Laurence BERNARD, Maire. Le procès-verbal de la séance du 22
mai 2024 est approuvé à l'unanimité des présents et des représentés.
La séance est levée à 22 heures 15.

N° 24-4-16

OBJET

**AUTORISATION DE DEPOT D'UNE DECLARATION PREALABLE POUR LE
DEPLACEMENT D'UN TRANSFORMATEUR ENEDIS ET APPROBATION
D'UNE CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DU DOMAINE
PUBLIC COMMUNAL**

M. DOAN explique que la présente délibération vise à autoriser Enedis à déposer une
déclaration préalable de travaux pour déplacer un poste électrique au 22 allée des
Blondes, sur un terrain appartenant à la Ville.

Il est également proposé d'autoriser Madame le Maire à signer une convention de
mise à disposition d'une partie du terrain (14,84 m²) à Enedis, accordant un droit réel
de jouissance spéciale pour ses missions de service public et de gestionnaire de
réseau de distribution.

Cette convention, conclue à titre gratuit conformément à l'article R332-16 du code de l'urbanisme, prendra effet à compter de sa signature et durera pour toute la période d'affectation des ouvrages au service public.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article 2122-21,

Vu le code de l'urbanisme, et notamment les articles L 421-4 et suivants, et R 332-16,

Vu le projet de convention de mise à disposition pour l'implantation d'un poste de distribution publique constitutive de droit réel,

Vu l'avis de la Commission Finances – Ressources Humaines – Administration Générale du 17 juin 2024,

Considérant la nécessité de déplacer le poste électrique sur la parcelle du 22 allée des Blondes, parcelle cadastrée AB 205, pour répondre aux besoins en électricité du quartier Cité,

Considérant que ce déplacement est indispensable pour assurer la continuité et la sécurité de l'alimentation électrique dans le secteur concerné,

Considérant que la société Enedis, gestionnaire du réseau de distribution d'électricité, est en charge de ces travaux et doit déposer une déclaration préalable de travaux,

Vu le projet de convention établie par ENEDIS pour prévoir les modalités de la mise à disposition de l'emprise foncière,

Cet exposé entendu, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents et des représentés :

AUTORISE la société Enedis à déposer une déclaration préalable de travaux pour le déplacement du poste électrique situé sur la parcelle du 22 allée des Blondes pour les besoins du quartier Cité.

AUTORISE Madame le Maire à signer la convention de mise à disposition d'une partie du terrain, 14,84 m², situé au 22 allée des Blondes, prévoyant que la Ville consent à Enedis un droit réel de jouissance spéciale sur l'emprise du terrain, en vue de l'exercice par Enedis de ses missions de service public et de gestionnaire de réseau de distribution.

PRECISE que la convention prendra effet à compter de sa signature par les parties et sera conclue pour la durée d'affectation au service public de la distribution de l'électricité des ouvrages, et de tous ceux qui pourraient leur être substitués sur l'emprise des ouvrages existants.

PRECISE que cette convention est conclue à titre gratuit, conformément à l'article R332-16 du Code de l'urbanisme.

AUTORISE Madame le Maire à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Accusé de réception en préfecture
078-217804814-20240626-24-4-16-DE
Date de télétransmission : 02/07/2024
Date de réception préfecture : 02/07/2024



Fait et délibéré,
Pour extrait conforme,
Le Maire,

A handwritten signature in blue ink, consisting of a large, stylized 'L' followed by a horizontal stroke.

Laurence BERNARD